

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

C.D.L.D.

Salle du conseil, place A. Botty n°1 à 4550 NANDRIN.
Le 21 octobre 2014 à 20.00 heures

ARTICLE L1122-12.

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ARTICLE L1122-13.

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

ARTICLE L1122-17.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ARTICLE L1122-24.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

ORDRE DU JOUR

Communications.

1. C.P.A.S. - Modification budgétaire 2014/n°2/Approbation.
2. Vente d'une propriété communale sise rue Sur les Communes à Villers-le-Temple - Choix de l'acquéreur/Décision.
3. Budget communal 2014 - Modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire/Approbation.
4. Fabrique d'église de Villers-le-Temple - Budget 2015/Avis.
5. Règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés - Exercice 2015/Adoption.
6. Centimes additionnels à ta taxe régionale sur les mâts, pylônes et antennes - Exercices 2014 à 2019/Décision.
7. Marquage routier - Marché de travaux - Approbation des conditions et du mode de passation.
8. Signalisation routière - Marché de fournitures - Approbation des conditions et du mode de passation.
9. Statut administratif du personnel communal/Modification.
10. Statut pécuniaire du personnel communal/Modification.
11. Règlement de travail du personnel communal/Modification.
12. GAL « Pays des Condruses » Candidature LEADER pour la programmation 2014-2020/Décision.
13. Charte PEFC (« Programme for the Endorsment of Forest Certification Scheme ») - Programme de reconnaissance de Système de certification forestière 2013/2018 pour la gestion forestière durable en Région Wallonne/Adhésion.
14. Déplacement partiel du sentier communal n°56 situé « Au Halleux » à Nandrin/Décision.
15. IMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 novembre 2014 - Ordres du jour et documents annexes/Approbation.
16. Ecole communale - Projet d'établissement 2014/2017 / Approbation.

HUIS CLOS

1. Enseignement fondamental - Organisation de l'année scolaire 2014/2015 sur base du décret du 13 juillet 1998/Décision.
2. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le collège communal.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

Le directeur général,
Pierre JAMAIGNE.

Le bourgmestre,
Michel LEMMENS.

